



PRÉFET DE LA CHARENTE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Urbanisme, Aménagement et Habitat
Affaire suivie par Pascale MARTIN
Tél : 05.17.17.38.22
Télécopie : 05.17.17.38.48
Courriel : pascal.martin@charente.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2011217-0001
Portant approbation de la carte communale
de XAMBES.

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-8 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Xambes du 7 novembre 2006 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
- Vu** l'arrêté du 15 décembre 2010 du maire de Xambes soumettant à enquête publique le projet de carte communale du 3 janvier 2011 au 3 février 2011 ;
- Vu** les résultats de ladite enquête ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Xambes du 3 mai 2011 approuvant la carte communale ;
- Considérant** que la carte communale de Xambes peut être approuvée, par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme;
- Sur** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est approuvée la carte communale de la commune de Xambes telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Mention en sera également faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, à savoir "La Charente Libre" ou "Sud-Ouest". Les frais de cette publication seront à la charge de la commune de Xambes.

En outre, une copie des délibérations d'approbation et du présent arrêté seront affichées en la mairie de la commune de Xambes pendant une durée minimum d'un mois.

Article 3 : L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Monsieur le Maire de Xambes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le 05 AOUT 2019
Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général,



Jean-Louis AMAT